

Contrôles 2016 centrés sur la production porcine

À la page 19 du Bioactualités 1/2016 se trouve un bref aperçu des priorités du contrôle 2016. Les points concrets de contrôle sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

Bio Suisse et les organismes de contrôle bio.inspecta et Bio-Test-Agro se mettent chaque année d'accord sur un point prioritaire qui sera vérifié en détail lors des contrôles bio.

Pour l'année de contrôle bio 2016, une attention particulière sera donnée au respect des directives de Bio Suisse en matière d'élevage de cochons (porcs d'élevage et porcs d'engraissement). Cette information préalable doit permettre aux fermes bio qui ont des cochons de se préparer aux contrôles détaillés.

Domaine	Point contrôlé	Base
Condition de garde / stabulation	Les surfaces de repos des animaux ne doivent pas être perforées.	SRPA
	Les surfaces de repos sont propres, sèches et suffisamment paillées, de manière à couvrir le sol. Assez de paille = > 5 cm pour compter comme litière	CDC de Bio Suisse Partie II
	Conformément au nombre de bêtes, un box de refuge est disponible pour les animaux accidentés, malades ou qui ne peuvent pas vivre en troupeau (p. ex. bêtes en rut).	
	Les dimensions minimales de la porcherie et du parcours indiquées dans le règlement Porcins doivent être respectées. Les nouvelles dimensions sont obligatoires pour les constructions faites à partir du 1.1.2012.	
	Les porcs doivent être tenus en groupes. Exceptions: truies pendant la période d'allaitement ou de saillie et verrats ayant atteints la maturité sexuelle. Exceptions: 1. truies une semaine avant la mise-bas; 2. pendant l'allaitement	
	L'immobilisation des truies taries dans les stalles d'alimentation ou le confinement des truies allaitantes en stalles individuelles n'est autorisée que pendant l'affouragement (max. 30 minutes). Pas d'installation fixe d'immobilisation (stalles individuelles)	
Alimentation	La ration peut contenir au maximum 5 % de fourrages non bio pour autant qu'il s'agisse de composants protéiques (prolongation du délai transitoire jusqu'au 31.12.2018). Les concentrés sont de qualité Bourgeon Intrants (Les composants séparés disposent d'une attestation de certification.) Les porcs d'élevage et d'engraissement reçoivent tous les jours du fourrage grossier.	

Sorties	Sorties: tous les jours plusieurs heures; exceptions: <ul style="list-style-type: none"> • En cas de maladies ou de blessures; • Pendant la période de saillies: au max. 10 jours de stabulation individuelle → inscription dans le Journal des sorties; • Pendant au max. 5 jours avant la date de mise-bas prévue; • Pendant l'allaitement: au min. 20 jours avec au moins 1 heure de sortie. 	SRPA
	Sorties pendant les 24 premiers jours de vie après la mise-bas facultatives.	CDC de Bio Suisse Partie II BS
	Pour les porcheries construites après le 01.01.2012, il est obligatoire d'avoir un parcours accessible en permanence pour les truies taries, les porcelets d'élevage, les porcs à l'engraissement, les remontes et les verrats. (Tous les autres: délais transitoires jusqu'au 31.12. 2020) Si une porcherie est installée pour la saison, elle est considérée comme une nouvelle construction = L'accès permanent au parcours doit aussi être garanti.	
Parcours/ pâturage	Au max. 50 % de la surface de parcours et 30 % de la surface de la porcherie peuvent être perforés (pour les truies allaitantes: au max. 30 % de surface perforée aussi bien pour le parcours que dans la porcherie).	SRPA
	Au min. 50 % de la surface en plein air est non couverte; des filets d'ombrage sont autorisés du 1 ^{er} mars au 31 octobre.	
	L'aire d'alimentation et d'abreuvoir sont en dur (aussi dans les parcours non revêtus et les pâturages)	Bio Suisse
	Un pâturage ou une zone à fuir est obligatoire pour les truies taries; zone à fuir 0,5m x 2m pour 10 truies, profondeur: au minimum 0,3m.	
Estivage	L'estivage n'est possible que dans des alpages bio ou des alpages ou pâturages (en zone d'estivage) non bio qui respectent les articles 26 à 34 de l'Ordonnance sur les paiements directs.	OBio
	Les porcelets pour l'engraissement doivent provenir de fermes Bourgeon (exception: autoapprovisionnement et estivage dans un alpage non bio).	Bio Suisse
Élevage des porcelets	La période d'allaitement dure au min. 42 jours.	Bio Suisse
	Tous les porcelets Bourgeon doivent avoir une marque auriculaire avec la partie pour le label Bourgeon. (Les fermes Bourgeon reconnues qui ont un élevage de porcs peuvent commander les marques auriculaires Bourgeon vertes chez Bio Suisse.)	

Tous les points qui ne figurent pas ici mais qui sont exigés par les Ordonnances Bio, Bio DERF, SRPA, SST, Pan et Eaux seront également vérifiés durant le contrôle ordinaire. Les infractions à ces exigences seront sanctionnées conformément au règlement des sanctions en vigueur.

Bio Suisse, bio.inspecta, Bio Test Agro